



Site classé

Date de protection : 16 mars 1934 ~ Superficie : 0,1 ha

La place du parvis de la cathédrale

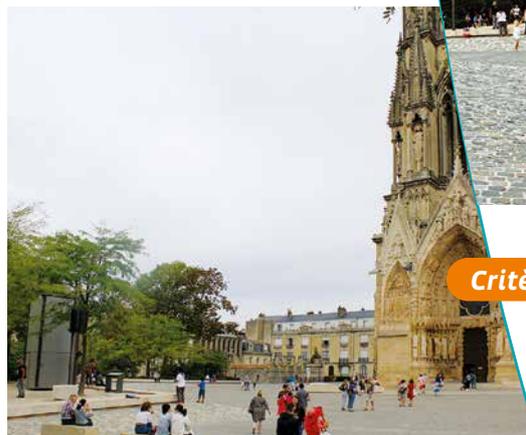
Reims

La cathédrale de Reims, dont la construction a démarré en 1211 et s'est achevée pour l'essentiel à la fin du XIII^e siècle, est l'un des monuments les plus prestigieux de France, voire d'Europe. Ce chef d'œuvre de l'art gothique est inséparable du parvis qui s'étend devant le portail.



Vaste étendue pavée sur laquelle se trouvait, par le passé, la statue équestre de Jeanne d'Arc, le parvis permet de mettre en valeur la qualité architecturale de la cathédrale, tout en constituant un prolongement de cette dernière. La statue de Jeanne d'Arc a été déplacée en 1938 vers le square du Palais de Justice afin de pouvoir installer l'estrade pour l'inauguration de la fin des travaux de restauration de la cathédrale. Cette place, ainsi dégagée, permet de préserver la longue perspective sur la cathédrale depuis la rue Libergier et celle de Rockefeller qui débouche sur le parvis.

L'aménagement récent de la place renforce l'aspect central du parvis de la cathédrale à la fois comme espace de représentation mais aussi comme espace d'accueil d'un public important.



Aménagements pour les visiteurs sur la place



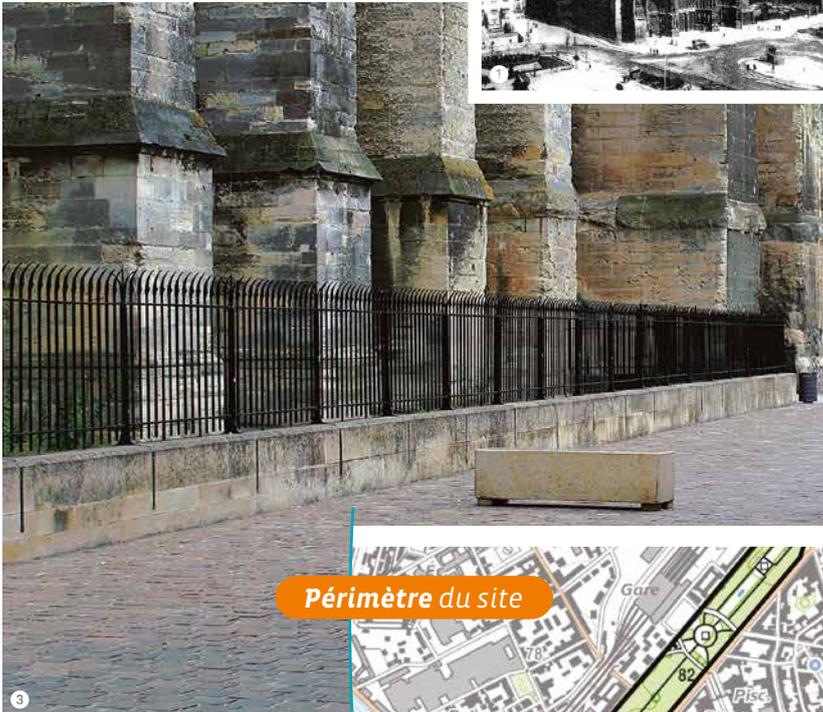
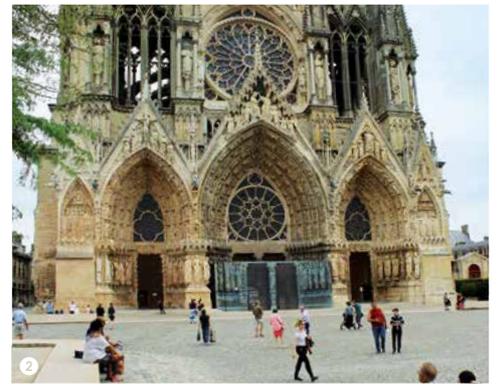
La place du parvis

Critères de classement

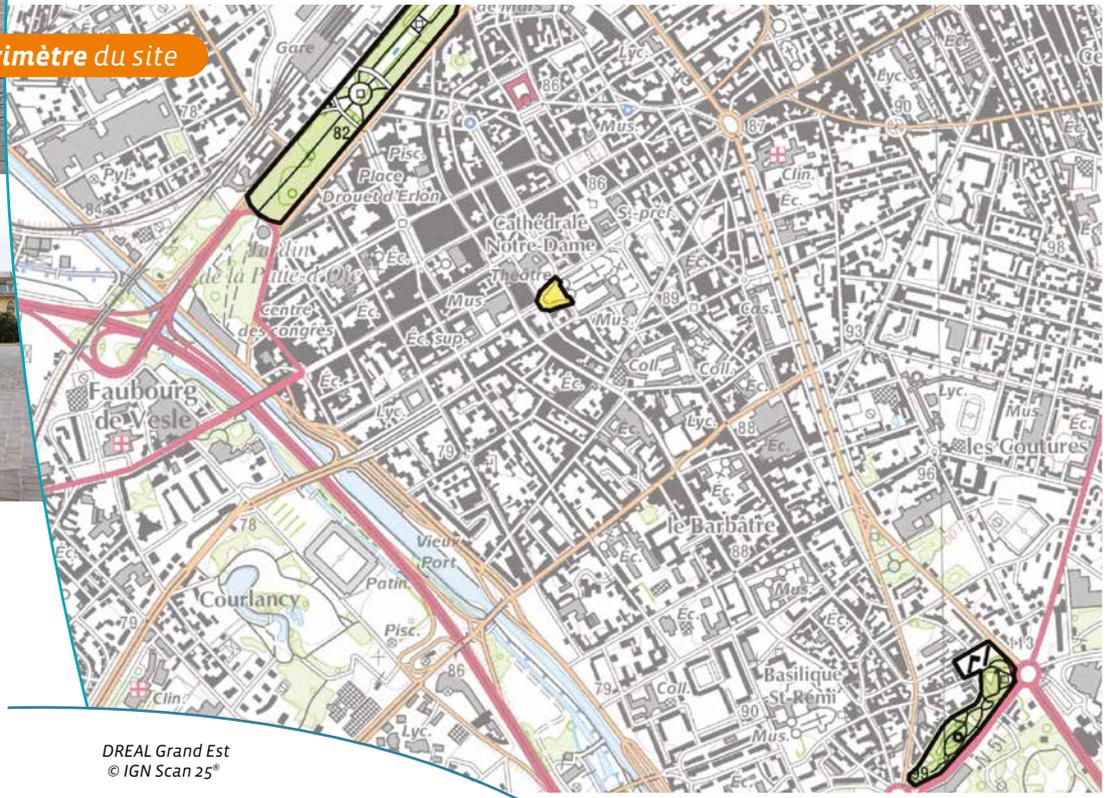
→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire



La place du parvis de la cathédrale



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

- 1 ~ Vue ancienne
- 2 ~ Vue d'ensemble du parvis et des aménagements
- 3 ~ Le long de la cathédrale en direction de la place du parvis
- 4 ~ Arrivée sur la place



Inventaires - Autres mesures de protection

→ Classés à proximité : la cathédrale Notre-Dame, l'ancien archevêché (Palais du Tau ou musée de l'œuvre de la cathédrale) et la chapelle de l'archevêché

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63